

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**RÉGULARISATION D'UN CHANTIER DE RÉCUPÉRATION, STOCKAGE ET RECYCLAGE DE MÉTAUX ET OBJETS
MÉTALLIQUES ET DE DÉCONSTRUCTION DE VÉHICULES HORS D'USAGE SUR LA COMMUNE DE LA CAPELLE**

SOCIÉTÉ STRAP- CASH METAL

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

I. Présentation du projet :

a) Renseignement généraux

Raison Sociale : STRAP
Forme juridique : S.A.S
Adresse du siège social : Zone Industrielle n°4 – BP 8
59880 SAINT-SAULVE
Adresse du site d'exploitation : Rue Jules Carrière ,LA CAPELLE 02260,
Code NAF : 3831 Z
Numéro SIRET : 616 620 092 00083
Signataire de la demande : Monsieur Franck PIERREL en qualité de directeur de l'usine.

b) Présentation succincte du projet

La société STRAP-CASH METAL exploite sur le site de LA CAPELLE un chantier de récupération et stockage de déchets métalliques ferreux et non ferreux et possède un récépissé de déclaration daté du 23 janvier 2006 et un accusé de réception d'antériorité en date du 18 décembre 2008, à la déclaration du 14 septembre 2008, pour la rubrique 2711 (centre de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'autorisation d'exploiter est sollicitée pour :

- Un chantier de récupération et stockage de déchets métalliques ferreux et non ferreux(y compris les DEEE).
- une station de dépollution de véhicule hors d'usage (VHU)

Ces nouvelles activités impliquent le classement du site sous les rubriques 2712 et 2713-1(Autorisation),et 2710-2 et 2711.2 (Déclaration).

II. Cadre juridique :

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2712 et 2713-1 . Les installations de dépollution de VHU visée par la rubrique 2712 et de stockage des métaux ferreux et non ferreux visée par la rubrique 2713-1 constituent des nouvelles installations. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet :

Le site d'implantation d'une superficie de 4 400 m² environ est situé à l'Est en périphérie de la commune de LA CAPELLE en zone UI (affectée essentiellement à l'implantation des établissements industriels).

Le site se situe hors de toute zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, Zone Natura 2000; ZICO....

Le voisinage du site STRAP-CASH METAL est composé:

- Au Nord, par une zone non aménagée, une voie ferrée et par la rue du bois de la Dame.
- A l'Est, par des champs et une zone boisée.
- A l'Ouest, par un terrain non aménagé et par des sociétés implantées dans la zone industrielle et commerciale.
- Au Sud, par la rue Jules Carrière, par la déchetterie communale et par des champs.

ERP (Établissement Recevant du Public) : plusieurs commerces se situent dans la zone d'implantation, à l'Ouest le magasin GAMM VERT est implanté à quelques dizaines de mètres des limites de propriété des installations de la société STRAP-CASH METAL.

Les premières habitations sont à environ 115 m au Nord des limites de propriété du site STRAP-CASH METAL,

Le site STRAP est accessible depuis la Nationale 2, située à environ 300m, à l'Ouest du site. Les rues de la demi lune et Jules Carrière sont les voies de circulation principales permettant de rejoindre le site.

IV. Analyse de l'étude d'impact :

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet,

Toutefois, le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en compléments de celles proposées par le pétitionnaire .

V. Analyse de l'étude de dangers :

Le risque principal présenté par les nouvelles installations et activités à autoriser proviendra des casiers de stockage de ferrailles et de platinage , et du stockage des VHU et de l'installation de dépollution des VHU, dont le phénomène dangereux redouté est l'incendie.

Les modélisations de ces phénomènes dangereux ont mis en évidence des zones d'effets confinées dans les limites de propriété.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

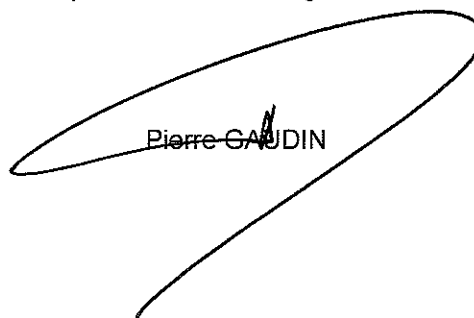
VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points évoqués ci-dessus mériteront d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

Amiens, le 9 février 2011

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN